



VILLE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/CMJ/SM

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 AVRIL 2011

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 15 AVRIL 2011 à 15h00 heures, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 8 avril 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (CASA) – LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Avant l'ouverture de la séance Monsieur Didier ROSSI, Directeur du Pôle Environnement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a présenté un diaporama portant sur le compostage individuel et collectif, comme le permet l'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Khéra BADAoui, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations :

M. Georges ROUX à M. Eric PAUGET,
M. Audouin RAMBAUD à M. Jacques BAYLE,
Mme Monique CANOVA à M. Jean LEONETTI,
Mme Jacqueline DOR à M. Jacques BARBERIS,
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES FORET DODELIN,
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO,
Mme Nathalie DEPETRIS à M. Yves DAHAN,
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER,
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE,
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

M. André PADOVANI

Présents : 38 / procurations : 10 / absent : 1

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. GILLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Le Maire a proposé l'Assemblée une modification de l'ordre des questions figurant à l'ordre du jour, Monsieur Jean-Pierre GONZALEZ, Premier Adjoint, rapporteur des questions n°s 01-1 à 01-06 devant quitter la séance plus tôt pour se rendre à une réunion avec Madame la Sous-Préfète.

Les questions de Monsieur le Premier Adjoint ont donc été présentées avant les questions 01 à 011.
Cette proposition a été adoptée **à l'unanimité**.

Monsieur le Maire a ensuite informé l'Assemblée du dépôt de quatre motions, deux proposées par le Groupe la Gauche et l'Ecologie et deux proposées par le Groupe PS et les Verts.

MOTIONS :

Motion du Groupe « La Gauche et l'Ecologie pour Antibes Juan-les-Pins » portant sur le Foyer Inch'Allah :

Grâce à une donation qui date de plus de 60 ans, le Conseil Général est gérant de deux villas à Antibes, La Palombière et la villa Inch'Allah dédiées au foyer de l'enfance depuis des décennies. Ce foyer d'urgence à taille humaine pour les enfants de parents dits défaillants ou les enfants des familles expulsées est historiquement installé dans ce site remarquable, il permet à des enfants de retrouver structure et repère.

Malheureusement, la stratégie du Conseil général semble purement comptable, il envisage un regroupement de plusieurs structures au futur Centre de La Trinité en construction et livré en 2012.

Nous connaissons l'appétit des promoteurs immobiliers si par hasard le Conseil général avait envie de vendre ce site.

Nous disposons d'un peu de temps pour éviter le pire c'est à dire la vente de ce domaine et du coup l'absence de structure à Antibes pour les enfants en difficulté sociale ou familiale.
C'est pour cela que nous vous présentons la motion suivante :

« Réuni en séance le 15 avril 2011, le Conseil municipal dit son refus de voir disparaître ce foyer d'urgence et s'oppose à toute idée de vente des lieux.

Le Conseil municipal confie à messieurs Georges Roux et Eric Pauget, conseillers généraux et adjoints à la mairie d'Antibes, de porter l'exigence de pérenniser cette structure de foyer de l'enfance Inch'Allah auprès du Conseil général. »

Après avoir entendu les informations rassurantes apportées par la Municipalité sur l'avenir du Foyer Inch'Allah le Groupe la Gauche et l'Ecologie a décidé de retirer sa motion.

Le Conseil municipal a entériné ce retrait **à l'unanimité**.

00-0 - VOEU DU GROUPE PS ET LES VERTS et MOTION DU GROUPE LA GAUCHE ET L'ECOLOGIE POUR ANTIBES - CONCERNANT LA FERMETURE DE CLASSES ET LA SUPPRESSION DE POSTES D'ENSEIGNANTS DANS LES ECOLES DE LA VILLE D'ANTIBES

Les Groupes « La Gauche et l'Ecologie pour Antibes Juan-les-Pins » et « PS et les Verts » ont déposé une motion et un vœu portant sur la fermeture de classes et suppression de postes d'enseignants dans les écoles de la Ville d'Antibes, dont les textes suivent :

Motion du Groupe « La Gauche et l'Ecologie pour Antibes Juan-les-Pins » :

Cette année, les établissements scolaires de notre commune subissent encore une fois, les mesures drastiques de casse du service public d'éducation engagées nationalement par votre majorité. Ce sont 16 000 postes d'enseignants supprimés et 3 000 classes d'écoles élémentaires qui vont être fermées dans notre

pays.

Dans notre ville, ce sont 3 fermetures de classes élémentaires annoncées La Tournière, La Fontonne et Juan Gare et un blocage dans une maternelle obtenu après la mobilisation des parents d'élèves.

Après avoir envoyé un courrier à M. Roux, adjoint à l'éducation, le 30 mars, nous vous proposons la motion suivante :

« Réuni en séance le 15 avril 2011, le Conseil Municipal refuse les fermetures programmées d'une classe élémentaire à La Tournière, à La Fontonne et à Juan Gare.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Député-maire, Jean Leonetti, d'intervenir dans les plus brefs délais auprès de l'Inspection Académique pour porter ce refus et garantir de bonnes conditions d'accueil et de réussite dans le service public d'éducation aux enfants de notre ville »

Vœu du Groupe « PS et les Verts » :

« Nous tenons à apporter tout notre soutien aux parents d'élèves qui se mobilisent dans les écoles des Alpes-Maritimes contre les fermetures de classe et les suppressions de poste.

De plus en plus d'élèves et de moins en moins d'enseignant(e)s ont pour conséquence des classes surchargées et des conditions d'étude et de travail dégradées.

Des postes d'enseignants et des classes supprimés, ce sont les générations futures à qui notre pays ne donnera plus les moyens d'un apprentissage correct.

Le Service Public d'Éducation, acquis essentiel de notre modèle social à la française, et terreau fondateur de l'égalité Républicaine, est menacé par les mesures gouvernementales.

En tant que Député vous avez voté la RGPP et le budget de l'Education Nationale, Il est temps de mettre fin à cette logique comptable au mépris de la réalité et des générations futures.

Bien que l'Inspection Académique prévoie une augmentation des effectifs, elle annonce des fermetures de classes.

L'assemblée délibérante émet le vœu que le gouvernement et les services déconcentrés de l'Etat reviennent sur les suppressions de postes dans les écoles de la ville d'Antibes où des augmentations d'effectifs sont prévues. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que les fermetures de classes des écoles maternelles et élémentaires de la Ville d'Antibes, pour la rentrée scolaire 2011/2012, font partie des préoccupations de la Municipalité,

CONSIDERANT que dès l'annonce des fermetures de quatre classes (Doumer, la Tournière, la Fontonne et Juan Gare) la Municipalité est immédiatement intervenue auprès du CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale) afin de provoquer une réunion d'urgence,

CONSIDERANT qu'une demande de surseoir à la fermeture de la classe de l'école maternelle Paul Doumer, dont les prévisions démographiques sont stables (27 élèves par classe), a été faite auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

CONSIDERANT que la Municipalité a pu obtenir de l'Inspecteur d'Académie, suite à cette réunion, la non fermeture de l'Ecole Paul Doumer compte tenu de son effectif stable,

CONSIDERANT qu'un blocage a été sollicité concernant la fermeture des trois classes élémentaires (La Tournière, La Fontonne et Juan Gare), dont la prévision, pour la rentrée prochaine, de moyenne par classe, est en baisse, en attendant de disposer de chiffres prévisionnels fiables,

CONSIDERANT que la Municipalité maintiendra sa vigilance sur l'évolution possible de ces secteurs en fonction des opérations immobilières en cours ou à venir sur certains de ces quartiers qui pourraient abonder de manière significative les effectifs scolaires et qu'elle s'engage à intervenir auprès de l'Inspection Académique, si les chiffres prochainement en sa possession ne justifiaient pas la fermeture desdites classes,

CONSIDERANT que la Municipalité s'engage ainsi à veiller à ce qu'il n'y ait pas de classe en surnombre de manière à maintenir de bonnes conditions de travail pour les enseignants et les enfants,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité par 43 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY) a REJETTE la motion et le vœu présentés par les Groupes « La Gauche et l'Ecologie pour Antibes Juan-les-Pins » et « PS et les Verts » sur la fermeture de classes et suppression de postes d'enseignants dans les écoles de la Ville d'Antibes.

00-0 - VŒU DU GROUPE PS ET LES VERTS RELATIF AUX HUILES DE ROCHE MERE - DITES DE SCHISTE

Le Groupe PS et les Verts a déposé le vœux suivant :

« Le Ministère de l'Ecologie a accordé en mars 2010 sans aucun débat public ni concertation préalable avec les collectivités locales concernées, des permis d'exploration exclusifs à plusieurs multinationales dont Total et GDF-Suez, sur une zone géographique incluant des territoires d'Ile-de-France, en Essonne et Seine-et-Marne. D'autres permis sont en voie d'être délivrés pour une surface de 24 000 km² au total, incluant les territoires de Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Ainsi, plusieurs demandes de permis de recherche exclusif de gaz de schiste sont en cours d'instruction auprès des services de l'Etat. Il s'agit notamment des demandes déposées par les sociétés :

- QUENNSLAND GAS COMPAGNY sur les Bouches-du-Rhône (3 430 km²)
- TETHYS OIL France sur le Vaucluse (870 km²)
- THERMOPYLE sur les Alpes de Haute Provence
- SCHUPBACH ENERGY LLC sur le Var (Brignoles pour 6 785 km²).

Le Journal Officiel de l'Union européenne par un avis publié le 30 janvier 2011, dans le cadre d'une « communication du gouvernement français relative à la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil, sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospector, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures » fait état d'une « demande en date du 1^{er} octobre 2008, (de) la société Schuepbach Energy I.I.C., dont le siège est au 2651 North Harword, Suite 570, Dallas, TX 75 201, United States of America, (qui) a sollicité, pour une durée de trois ans, un permis de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Brignoles » sur une superficie de 6 781 km² environ, portant sur une partie des départements des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes et du Vaucluse ».

Les Alpes-Maritimes sont donc pour une part de leur territoire dans le périmètre du «Permis de Brignoles ».

Pourtant, les risques pour la santé et pour l'environnement entourant l'extraction du gaz de schiste pourraient être considérables.

En effet, le gaz de schiste se différencie du gaz conventionnel car il est réparti de manière diffuse dans les couches géologiques et ne peut être exploité de manière classique. Pour l'extraire, il est donc nécessaire de forer des puits horizontaux à partir d'un puits vertical, puis de fracturer la roche par injection d'eau sous forte pression avec du sable fin et des produits chimiques pour éviter que les fractures ne se referment. Jusqu'au début des années 2000, le coût d'extraction de ce gaz était trop important pour développer massivement l'exploitation. Mais la hausse mondiale et continue du prix du gaz a changé cette donnée.

Derrière ce regain d'intérêt se cache un enjeu géopolitique majeur, les réserves de gaz non conventionnels étant estimées au double de celles du gaz conventionnel.

Les gisements du sud de la France renfermeraient 2 380 milliards de mètres cubes de gaz, soit cinquante ans de consommation nationale.

La ministre de l'Ecologie, Nathalie Kosciusko-Morizet, a lancé le 2 février 2011 une mission d'étude et d'analyse sur les hydrocarbures de roche mère (gaz et huile de schiste) afin d'éclairer le gouvernement sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux de ces hydrocarbures non conventionnels.

Jusqu'à ce que le rapport d'étape soit remis aux ministres (fin de la première quinzaine de juin), les travaux d'exploration par les compagnies pétrolières sont suspendus.

Au regard des impacts sociaux, de santé publique, environnementaux et économiques de ces hydrocarbures non conventionnels, l'Assemblée délibérante émet le vœu que l'Etat :

- *SUSPENDRE et abroge les permis actuellement instruits ou déjà octroyés de recherche ou d'exploitation de gaz de schiste sur le territoire des Alpes-Maritimes ;*
- *DÉCIDE d'un moratoire permanent sur tous les forages d'hydrocarbures de roche mère ;*
- *SAISISSE la Commission Nationale du Débat Public en vue de l'organisation d'un débat public portant sur l'exploitation des hydrocarbures de roche mère en France ;*
- *SOUMETTE à enquête publique les permis d'exploration et d'exploitation. »*

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que dès le 10 mai prochain, l'Assemblée nationale examinera une proposition de loi visant à interdire l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels,

CONSIDERANT que cette proposition de loi, soutenue par le Gouvernement, prévoit notamment :

- l'interdiction, en application de la Charte de l'Environnement, de l'exploration et de l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux non conventionnels, par des forages verticaux comme par des forages horizontaux suivis de fracturation hydraulique de la roche,
- l'abrogation des permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux non conventionnels ;
- que les permis exclusifs de recherches ne puissent être accordés que dès lors qu'ils auront été précédés d'une enquête publique.

CONSIDERANT que simultanément, le Conseil des Ministres du 13 avril a examiné le projet de loi ratifiant l'ordonnance du 20 janvier 2011 portant codification de la partie législative du Code minier,

CONSIDERANT que ce projet de loi institue notamment de nouvelles procédures de consultation du public en amont de la délivrance des permis de recherche minière, ainsi que lors de leur prolongation ou de la prolongation des concessions qui contribueront à la bonne information des citoyens et plus généralement à la mise en œuvre des objectifs et principes reconnus par la Directive européenne concernant l'accès du public en matière d'environnement ,

CONSIDERANT que si la Majorité est d'accord sur le fond de cette motion, il ne lui paraît pas pertinent de voter au niveau local une motion sur laquelle des engagements ont été pris sur le plan national à la fois par le Gouvernement et au sein du Parlement qui va légiférer le 10 mai 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Groupe Majorité et le Groupe Union pour Antibes-Juan les Pins s'abstenant, **(43 abstentions)**

- **ADOpte** à la majorité des suffrages exprimés le vœu présenté par le Groupe "PS et les Verts" relatif aux huiles de roche mère dites « de schiste » **(5 pour** : Groupe "La Gauche et l'Ecologie pour Antibes Juan-les-Pins" et Groupe "PS et les Verts")

Arrivée de Madame CANOVA – la procuration à Monsieur le Maire s'annule
Présents : 39 / Procurations : 9 / Absent : 1

MONSIEUR JEAN-PIERRE GONZALEZ

01-1 - CHEMIN RABIAE ESTAGNOL - AMENAGEMENT - DEMOLITION D'UNE CONSTRUCTION - DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :**

- **APPROUVE** le principe de la démolition du bâtiment situé au 377 chemin Rabiac Estagnol dans le but de sécuriser la voie de circulation ;

- **AUTORISE** le dépôt par Monsieur le Maire d'une demande d'autorisation de démolir concernant le bâtiment communal précité, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, définies à l'article R. 423-1.

01-2 - COURS MASSENA – PARCELLE COMMUNALE SECTION BR N°343 – TOILETTES PUBLIQUES ET LOCAL DE REMISAGE A PROXIMITE DE LA HALLE DU MARCHE PROVENCAL – RAVALEMENT DE LA FACADE – DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** le principe de la rénovation des locaux situés Cours Masséna et dont les références cadastrales sont Section BR n°343 ;

- **AUTORISE** le dépôt par Monsieur le Maire d'une demande d'autorisation d'urbanisme concernant le bâtiment communal précité.

01-3 - PLACE JEAN AUDE - REALISATION D'UN POLE DE PROXIMITE – DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME – AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** le programme de réaménagement des locaux situés au n° 1 Place Jean Aude selon les modalités définies ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à signer les demandes d'autorisation pour la totalité des opérations constitutives de l'acte de construire, de démolir, de mise en service, d'ouverture au public et notamment sans que cela soit limitatif, la demande de permis de construire, la conformité, la visite de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité, les raccordements aux réseaux ;

- à solliciter des subventions pour la réalisation de cet équipement de proximité auprès de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer à l'opération.


01-4 - LOCAL COMMERCIAL SIS 15 AVENUE DU GRAND CAVALIER - CESSION - CHOIX DU CANDIDAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 45 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS), a :**

- **APPROUVE** la vente de la propriété cadastrée BO n°3 sise 15, avenue du Grand Cavalier au profit de la société « Restauration d'Art et Artisanat » sous la condition suspensive suivante :

- obtention d'un prêt dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente délibération ;

- **ACCEPTE** le prix proposé de 374.000 € (trois cent soixante quatorze mille euros) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y relatifs à intervenir.

 *Présentation d'un diaporama par Monsieur Emmanuel CURINIER, portant sur les travaux de la Brague.*

01-5 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DE LA BRAGUE - RESTAURATION CAPACITAIRE ET ENVIRONNEMENTALE AU NIVEAU DE SON DEBOUCHE EN MER - REALISATION DES TRAVAUX SUR LA PARCELLE AL 27 - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant autorisation pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien ultérieur, avec la S.A.S. «Casino Antibes La Siesta», propriétaire de la parcelle cadastrée AL 27.

01-6 - PALAIS DES CONGRES - BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF - DECLASSEMENT DES VOLUMES RELATIFS AUX COMMERCES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 43 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY)**, a :

- **CONFIRME**, en tant que de besoin, le principe d'une division en volume du futur Palais des Congrès ;
- **APPROUVE**, en tant que de besoin, l'état descriptif de division volumétrique ci-annexé ,comprenant les servitudes ;
- **PROCEDE** à la désaffectation et au déclassement des volumes sus désignés alloués aux commerces et au parking pour les intégrer au domaine privé communal selon l'état descriptif de division volumétrique susvisé ;
- **APPROUVE**, en tant que de besoin, la constitution de la servitude d'accès susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir

Retour aux questions du Maire

Départ de Monsieur GONZALEZ – Procuration à Monsieur le Maire

Présents : 38 / Procurations : 10 / Absent : 1

Retour aux questions rapportées par Monsieur le Maire

MONSIEUR JEAN LEONETTI

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCES DES 17 DECEMBRE 2010 et 21 JANVIER 2011 - PROCES-VERBAUX - ADOPTION

Le Conseil municipal, après avoir pris en compte les observations de Mme RAVEL concernant le procès-verbal du 17 décembre 2010, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **ADOPTE** les procès-verbaux des séances des 17 décembre 2010 et 21 janvier 2011.

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009 et du 10 juillet 2009, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de

publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

En conséquence Monsieur le Maire rend compte :

1 - de la décision du 14/01/11, ayant pour objet :

MATERIELS ET EQUIPEMENTS DU PARC AUTO DE LA VILLE D'ANTIBES - MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA CASA.

La Direction Environnement Déchets de la CASA ne disposant pas de lieux appropriés pour assurer les petites interventions sur son matériel roulant, ni de matériels et équipements nécessaires pour assurer ces réparations, la Ville lui met à disposition l'Atelier du Parc Auto. Durée un an – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

2 - de la décision du 03/02/11, ayant pour objet :

MUSEE PICASSO - ACCEPTATION D'UN DON EFFECTUE PAR M. GERARD BENETEAU D'UNE ŒUVRE DE PIERRE TAL COAT

Dans le cadre de la politique d'enrichissement de la collection du musée Picasso, la Commune accepte la donation d'une œuvre par M. Gérard Bénéteau. Cette œuvre est une gouache sur papier de Pierre Tal Coat intitulée « *Sans titre de 1926* » (31 x 17 cm). Cette pièce est tout à fait représentative des débuts de cet artiste important du XXème siècle. Une exposition lui a, par ailleurs, été consacrée au musée Picasso du 30 octobre 1997 au 4 janvier 1998.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

3 - de la décision du 04/02/11, ayant pour objet :

BAIL A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE AU PROFIT DE MADAME GEORGETTE MORANT - DECES - AVENANT

La Commune est propriétaire d'un logement, au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 267 Route de Nice Quartier de la Fontonne, composé de trois pièces d'une surface d'environ 68m² et qui a été mis à la disposition de Madame Georgette MORANT en vertu d'un bail d'habitation d'une durée de 6 ans qui a pris effet le 1er Janvier 1986. Le bail a été reconduit à quatre reprises aux mêmes conditions et arrive à échéance le 31 Décembre 2015. Comme suite au décès de Madame Georgette MORANT le 10 août 2010, le bail est transféré de droit à son fils Monsieur Georges MORANT habitant avec elle depuis 1986, conformément à l'article 14 de la loi du 6 juillet 1989. La Commune établit un avenant au bail au profit de Monsieur Georges MORANT. Durée : du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015. Montant annuel du loyer annuel : 5.177,56 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

4- de la décision du 04/02/11, ayant pour objet :

BAIL D'HABITATION AU PROFIT DE MADAME GRACIA RANIERI - LOGEMENT SIS 20 CHEMIN DES FRERES GARBERO / 1 AVENUE DU VAL CLARET A ANTIBES

La Commune propriétaire d'une maison sise 458 chemin de Saint Claude l'a mise à disposition de Madame Gracia RANIERI par concession de logement de fonction par utilité de service en date du 1er juillet 2004 moyennant une redevance annuelle de 3 150.00 euros.

La Commune ayant décidé de vendre ledit bien immobilier a relogé Madame Gracia RANIERI dans un appartement de type 3 pièces, d'une superficie de 80 m² sis 20 chemin des Frères Garbero / 1 avenue du Val Claret Antibes, propriété de la Commune aux termes d'un bail d'habitation d'une durée de six ans. Durée : six ans, du 1^{er}.01.2011 au 31.12.2016. Montant du loyer annuel : 6240,00 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

5 - 6 - 7 - des décisions des 04/02/11 et 24/02/2011 ayant pour objet :

MISE A DISPOSITION PAR LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER, PROPRIETAIRE, D'UN TERRAIN SIS AVENUE DU 11 NOVEMBRE POUR LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

- Vœux du Maire à la population Antiboise - Durée : une journée, le 20 janvier 2011- Mise à disposition gratuite ;

- Salon Pain, Amour et Chocolat » - Durée : 3 jours, du 11 février au 13 Février 2011 - Mise à disposition gratuite ;

- Antibes Yacht Show » - Durée : 7 jours, du 5 avril au 12 Avril 2011 - Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

8 - de la décision du 14/02/11, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN COURT METRAGE - SOCIETE KANZAMAN FRANCE - 8 et 9 FEVRIER 2011

La Société Kanzaman France a choisi la Commune d'Antibes pour tourner quelques séquences de son court métrage qu'elle présentera lors du Festival de Cannes. Une convention est donc passée avec cette société de production pour l'occupation du domaine public aux fins de tournage. Durée : les 8 et 9 février 2011. Montant de la redevance : 1 557.41 euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

9 - de la décision du 15/02/11, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SIS 17 RUE LACAN A ANTIBES (06600) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCE PLUS

Depuis le 15 février 2002, la Commune d'Antibes met à disposition de l'association France Plus, par convention, des locaux sis 17 rue Lacan à Antibes afin de lui permettre d'exercer son activité d'aide aux devoirs et de soutien à l'intégration de ses membres. Cette convention, renouvelée à trois reprises, arrive à échéance le 14 février 2011. La Commune a décidé le renouvellement de cette convention de mise à disposition. Durée : 2 ans, du 15 février 2011 au 14 février 2013. Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10 - de la décision du 15/02/11, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE SIS 16 BOULEVARD FOCH A ANTIBES (06600) AU PROFIT DE NICE MATIN

Aux termes d'un bail professionnel en date du 2 décembre 1991, la Commune a mis à la disposition de Nice Matin des locaux sis Place Gare des Autobus à Antibes pour une durée de 9 ans. Ce bail a été renouvelé à deux reprises, le dernier renouvellement ayant pris effet au 1er janvier 2010. Du fait de l'incendie survenu dans la nuit du 11 au 12 janvier 2011, qui a affecté lesdits locaux, la Commune a décidé de mettre à disposition de Nice Matin, des locaux dont elle est propriétaire au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 16 boulevard Foch, ceci uniquement pendant la durée des travaux de remise en état des locaux Place Gare des Autobus. Durée : trois mois, du 12 janvier 2011 au 15 avril 2011- Redevance forfaitaire de 22 euros par jour d'occupation.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11 - de la décision du 15/02/11, ayant pour objet :

RECOURS DE M. MAJRI Sami DEVANT LE CONSEIL DE DISCIPLINE SUITE A SA REVOCATION DU 16 NOVEMBRE 2010

M. MAJRI Sami, adjoint technique de 2ème classe, en poste depuis mai 1994, agent de propreté, avait un comportement professionnel ayant justifié deux procédures disciplinaires ayant conduit à l'application d'un blâme et d'une exclusion de fonction de trois mois. Cet agent a totalisé pour l'année 2009, 83 jours d'absence irrégulière et non autorisée, et 50 jours entre le 1er janvier et 16 octobre 2010. Lors de la réunion du Conseil de Discipline du 30 juin 2010, les membres de la Commission se sont prononcés à l'unanimité pour une sanction disciplinaire de 4ème groupe (révocation), ce qui a conduit M. le Maire à prendre un arrêté de révocation de cet agent en date du 16 novembre 2010 (2404/10 bis) prenant effet le 1er décembre 2010. M. MAJRI a présenté un recours contre l'arrêté n°2404/ 10/bis devant le Conseil de Discipline de recours.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

12 - de la décision du 15/02/11, ayant pour objet :

TA 1004025-3 Mme ZOTOFF c/COMMUNE d'ANTIBES - ANNULATION DE LA DECISION D'OPPOSITION A TRAVAUX DU 8 AVRIL 2010

Mme ZOTOFF est propriétaire d'un terrain sis 1844 chemin de Vallauris, cadastré CX 301 (anciennement CX 213) pour lequel elle a déposé une déclaration préalable n° 06004090476 portant sur la réalisation d'une clôture et la pose d'un portail, qui lui a été refusée le 8 avril 2010, pour non respect des dispositions de l'article R. 111-5 du Code de l'Urbanisme (sécurité). Le recours gracieux déposé par Mme ZOTOFF, ayant fait l'objet d'un refus en date du 11 août 2010, elle vient de saisir le Tribunal administratif de Nice, pour demander l'annulation de la décision du 8 avril 2010.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

13 - de la décision du 15/02/11, ayant pour objet :

TA 1004536-3 M. ET MME NAULLET et AUTRES C/COMMUNE d'ANTIBES - ANNULATION DE LA DP 06004 100196 DELIVREE A ORANGE FRANCE UPR MEDITERRANEE LE 30 JUIN 2010

Orange France UPR Méditerranée a déposé une demande de déclaration préalable le 8 avril 2010 pour l'implantation d'un relais téléphonique sur un transformateur EDF, chemin du Valbosquet, parcelle cadastrée AC 92, qui lui a été accordée le 30 juin 2010. Les requérants, propriétaires des parcelles voisines, ont introduit une requête devant le Tribunal administratif de Nice demandant l'annulation de la déclaration préalable délivrée.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

14 - de la décision du 21/02/11, ayant pour objet :

TA 1100315-93 ET TA 1100314-2 SARL FRANCIMO C/ VILLE D'ANTIBES ARRETE DE REFUS DE PERMIS DU 11 JANVIER 2011

La SARL FRANCIMO a déposé le 6 mai 2005 une demande de permis de construire pour surélever de deux niveaux et créer un sous sol supplémentaire sur l'immeuble collectif de 12 logements en cours de construction pour lequel le permis a été délivré par la Commune le 21 mars 2002. Après un refus de permis opposé à cette SARL pour non respect des prospects imposés par le RNU, annulé par la juridiction administrative, la Ville a opposé un sursis à statuer, à ce jour suspendu et objet d'un recours en annulation. Dans le cadre de l'instance sur la suspension du sursis à statuer, la Ville a été enjointe de ré instruire le dossier. Elle vient de prendre un arrêté de refus de permis, contre lequel la SARL forme deux recours, l'un en référé suspension, l'autre en annulation.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

15 - de la décision du 21/02/11, ayant pour objet :

TGI VA C/SARL PLAGE HOLLYWOOD - CONGE LOCAL DE RESTAURATION - HOMOLOGATION DE L'EXPERTISE RELATIVE AU CHIFFRAGE DE L'INDEMNITE D'EVICION A VERSER A LA SOCIETE

Dans le cadre d'un congé délivré le 24 décembre 2008 à la SARL Plage Hollywood, à échéance du 30 juin 2009, la Commune a pris l'initiative d'une expertise judiciaire relative au chiffrage du montant de l'indemnité d'éviction à laquelle la SARL a droit, pour pouvoir l'expulser et permettre au délégataire actuel, la SNC Garden Beach Hôtel, d'exploiter son lot de plage. Ce montant a été chiffré par l'expert à la somme de 103 012 €. La Commune doit à présent faire homologuer ce chiffrage devant le TGI de Grasse et consigner la somme de 103 012 € pour qu'au vu du jugement d'homologation à intervenir avant la prochaine saison estivale, elle puisse verser l'indemnité à la SARL Plage Hollywood pour lui faire perdre tout droit au maintien dans les lieux et pouvoir l'expulser sur la base du même jugement à intervenir. Cette décision est à rapprocher du projet de délibération soumis au conseil de ce jour, intitulé BAIL COMMERCIAL DE LA SARL PLAGE HOLLYWOOD - LOCAL DE RESTAURATION « PLAGE HOLLYWOOD », BOULEVARD BAUDOIN - MISE EN ŒUVRE D'UN CONGE ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICION

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

16 - de la décision du 21/02/11, ayant pour objet :

ENGAGEMENT PAR LA COMMUNE D'UN REFERE PREVENTIF DEVANT LE TGI DE GRASSE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU COLLECTEUR D'EAUX USEES DU BASSIN VERSANT DU LAVAL

La réhabilitation du collecteur d'eaux usées du bassin versant du Laval aménagé sous le Bd Maréchal Foch comprend deux phases, la première débutera en septembre 2011 pour se terminer en avril 2012. Avant le lancement de cette première tranche de travaux, il convient de solliciter le juge judiciaire pour la désignation d'un expert dans le cadre d'un référé préventif, en vue d'effectuer un constat contradictoire de l'état des immeubles et des ouvrages avoisinant le projet avant travaux. La procédure de référé auprès du Tribunal de Grande Instance de Grasse sera menée par Maître ELLIA Florent en collaboration avec le Service Juridique, Contentieux et Assurances de la Ville.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

17- de la décision du 21/02/11, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT BAIL D'HABITATION 11 RUE GEORGES CLEMENCEAU - 06600 ANTIBES AU PROFIT DE Mr. et Mme ROMAND Pierre

En date du 22 février 1991, la Commune a fait l'acquisition d'un appartement situé au deuxième étage d'un immeuble sis 11 Rue Georges Clemenceau à Antibes. Cet appartement était occupé par Monsieur ROMAND

Pierre et Madame ROMAND née SALTAROCCHI en vertu d'un bail en date du 20 décembre 1986, arrivé à expiration le 31 décembre 1992. A la demande de Monsieur et Madame ROMAND et au vu de leur situation personnelle, la Ville a consenti le renouvellement de cette location au moyen de trois avenants successifs. Le dernier renouvellement arrivant à expiration le 31 décembre 2010, la Commune a accepté de renouveler ce bail. Durée : période de six ans à compter du 1er janvier 2011 pour se terminer le 31 décembre 2016 - Montant du loyer annuel : 5252 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

18 - de la décision du 21/02/11, ayant pour objet :

CONVENTION DE PRET RECIPROQUE DE MATERIEL ENTRE LA COMMUNE ET LE LYCEE AUDIBERTI

La Commune et le Lycée Audiberti s'associent afin de convenir d'un prêt mutuel de matériel. Grâce à ce dispositif, les matériels (poteaux et filets de badminton et de volley Ball) sont mutualisés, permettant aux lycéens et aux licenciés des associations d'en bénéficier et pratiquer leurs activités dans les meilleures conditions. Durée : une année scolaire 2010/2011 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

19 - de la décision du 21/02/11, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS « ILOT CROIX ROUGE » - 1405 ROUTE DE GRASSE - 06600 ANTIBES - ASSOCIATION LABEL NOTE

Dans le cadre de la préparation du festival des Nuits Carrées qui est organisé chaque année à Antibes, la Commune d'Antibes a, par convention du 31 mai 2010, mis gratuitement à disposition de l'association Label Note un local de 57 m² situé dans l'îlot Croix Rouge 1405 route de Grasse à Antibes. La convention arrivant à échéance le 7 février 2011 et l'association Label Note en souhaitant la reconduction pour une durée de six mois, la Commune a décidé de la renouveler. Durée : six mois, du 8 février 2011 au 7 août 2011 - Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

20 - de la décision du 01/03/11, ayant pour objet :

IMPLANTATION D'UNE STATION SISMOLOGIQUE - OCCUPATION TEMPORAIRE DU PARC DE LA VILLA EILENROC – CONVENTION AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS) ET L'UNIVERSITE DE NICE SOPHIA ANTIPOLIS (UNS)

Le Laboratoire GEOAZUR, agissant pour le compte du CNRS et de l'UNS, a sollicité l'autorisation d'implanter dans le parc de la Villa Eilenroc une station sismologique visant à compléter l'activité du réseau national doté de 50 stations, dans la mesure des trains d'onde générés par les séismes régionaux et lointains et à permettre une meilleure évaluation des mouvements forts en cas de séisme local de magnitude élevée. A cet effet, une convention tripartite doit être signée afin de permettre cette occupation du parc de la Villa Eilenroc -Durée : dix ans - Mise à disposition gratuite compte tenu de l'intérêt général présenté par cette installation.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

21 - de la décision du 01/03/11, ayant pour objet :

BAIL D'HABITATION DU 18 MARS 2010 AU PROFIT DE MADAME LOUISE LETEVE -

LOGEMENT SIS 20 CHEMIN DES FRERES GARBERO / 1 BD DU VAL CLARET A ANTIBES - AVENANT

Madame Louise LETEVE occupe un appartement au premier étage d'un immeuble sis 20 chemin des Frères Garbero / 1 avenue du Val Claret à Antibes en vertu d'un bail d'habitation du 18 mars 2010, ayant pris effet le 1er janvier 2010 pour une durée de 6 ans. Ce bail prévoit le versement d'une provision annuelle sur charges d'un montant de 300,00 euros, payable par fractions mensuelles de 25 euros, en contrepartie, notamment, de la fourniture d'eau et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Un compteur d'eau individuel ayant été installé fin 2010 et Madame Louise LETEVE ayant désormais son propre abonnement auprès de la Compagnie des Eaux, la Commune décide d'établir un avenant au bail pour une refacturation des charges une fois par an.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

22 - de la décision du 03/03/11, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DU LOCAL N°5 DE LA GALERIE MUNICIPALE LES BAINS DOUCHES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « L'ATELIER DU SAFRANIER »

La convention liant la Commune à l'Association « Atelier du Safranier » s'est terminée le 31 décembre 2010. En fonction du projet des casemates dans le cadre de la promenade des arts, il a été décidé de continuer à mettre à disposition une salle pour l'Atelier du Safranier pour l'année 2011 qui contribue à animer les casemates par des expositions autour de la gravure. Durée : une année - Redevance annuelle : 2000 €

23 - de la décision du 01/03/11, ayant pour objet :

DOMAINE PUBLIC - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA SOCIETE READY TOO SHOOT POUR DES PRISE DE VUES PUBLICITAIRES

La Société de Production Ready Too Shoot a sollicité l'occupation temporaire du domaine public (la Gravette) pour une demi-journée afin d'effectuer des prises de vues photographiques publicitaires pour une marque automobile. Durée : le 21 ou 22 février 2011 de 14h à 18h - Redevance : 207,67 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

24 - de la décision du 01/03/11, ayant pour objet :

RECONDUCTION DE L'OUVERTURE D'UN CREDIT DE TRESORERIE DE 10 000 000€ AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR POUR UNE DUREE DE 1 AN

La Ville doit renouveler le crédit de trésorerie qui arrive à échéance en date du 18 avril 2011, afin d'assurer une bonne adéquation entre les ressources permanentes de la Commune et les dépenses auxquelles elle doit répondre. Sur 9 banques interrogées, 5 ont répondu. Après analyse, l'offre de la Caisse d'Epargne est la plus intéressante aussi bien en terme de coût, qu'en terme de commodité puisque la transmission d'ordre se fera par Internet. Intérêts par référence au taux de EONIA « l'euro overnight index average » + une marge de 0,51 %. Commission d'engagement de 0,10 % l'an.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°

25- de la décision du 11/03/2011, ayant pour objet :

REAMENAGEMENT DE LA DETTE COMMUNALE - RENEGOCIATION DU CONTRAT N° MPH256465EUR VILLE AVEC DEXIA CREDIT LOCAL

La Ville a accepté la proposition faite par DEXIA, visant à sécuriser au taux fixe de 4,95% les deux prochaines échéances du prêt DUAL EUR/CHF. Aucune indemnité de réaménagement n'est à la charge de la Ville. Durant cette période, si le marché financier évolue de façon favorable, les conditions négociées resteront acquises, sinon la Ville reste en veille et une nouvelle demande de réaménagement sera faite auprès de DEXIA.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°

26 - de la décision du 14 mars 2011 ayant pour objet :

FORT – CARRE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - CONVENTION AVEC LA MARINE NATIONALE

La Marine Nationale de Toulon a formulé auprès de la Commune le souhait de continuer à bénéficier d'une mise à disposition de locaux permettant la formation de jeunes gens préalablement à leur incorporation au sein de la Marine Nationale. Aux termes d'une convention, ces activités se déroulent depuis le 1er septembre 2007 dans les locaux du Fort Carré. Eu égard à l'intérêt que revêt pour la Commune le maintien sur Antibes de cet enseignement destiné à former des réservistes citoyens capables de s'impliquer, en qualité de collaborateurs bénévoles du service public, dans différentes activités, la Commune a décidé de faire droit à cette demande. Ainsi, la Commune accueille la Préparation Militaire Marine composé de 30 stagiaires dans les locaux du Fort Carré, le samedi de 10 h à 16 h 30 selon un calendrier fourni par l'occupant en début de cycle. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de reconduire cette convention jusqu'au 31 août 2012. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

27 - de la décision du 15 mars 2011 ayant pour objet :

LOCAL SIS 15, AVENUE DU GRAND CAVALIER – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA SOCIETE « RESTAURATION D'ART ET ARTISANAT » - RENOUELEMENT N°6

Par convention du 28 février 2007, la Commune d'Antibes a mis à disposition de la société « Restauration d'Art et Artisanat » un local sis 15 avenue du Grand Cavalier à Antibes, propriété de la Commune, jusqu'au 29 février 2008. Cette convention, renouvelée à plusieurs reprises, est arrivée à échéance le 31 octobre 2010. Jusqu'à la cession dudit local, la Ville accepte de renouveler cette mise à disposition. Durée : huit mois, du 1^{er} novembre 2010 au 30 juin 2011 - Redevance mensuelle : 1 365,00 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

28- de la décision du 15 mars 2011 ayant pour objet :

LOGEMENT SIS 29, AVENUE DE NICE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC Mr.et Mme MEDINA – RENOUELEMENT

Par convention d'occupation précaire du 13 juin 2002, la Commune a mis à disposition de Monsieur et Madame MEDINA un logement sis 29 avenue de Nice à Antibes jusqu'au 31 mars 2005. Cette convention a été renouvelée à deux reprises pour une durée de trois et arrive à échéance le 31 mars 2011. La Commune décide de renouveler cette convention à titre précaire, pour une nouvelle période de trois ans. Durée : trois ans du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2014 - Loyer annuel : 8 783,64 euros révisable chaque année selon l'indice de référence des loyers.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

29- de la décision du 15 mars 2011 :

TERRAIN SIS PLATEAU DE LA GAROUE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE AVEC LA SOCIETE TDF

Pour ses besoins d'exploitation, la société TDF a installé et mis en service une station relais sur un terrain sis à Antibes (06600), Plateau de la Garoupe, propriété relevant du domaine privé de la Commune. TDF accueillant sur ce site trois opérateurs de téléphonie mobile - Bouygues Télécom, Orange et SFR - la Commune décide d'établir une convention pour l'occupation de son domaine privé. Durée : 5 ans, du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2015 - Redevance annuelle : 71 988 euros, conformément à la délibération n°1358/10 du 30 avril 2010.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

30- de la décision du 21 mars 2011 ayant pour objet :

DOMAINE PUBLIC – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR UN TOURNAGE PUBLICITAIRE AVEC LA SOCIETE AD ASTRA FILMS CANNES.

Une convention est conclue avec la Société AD ASTRA FILMS CANNES pour l'occupation du domaine public à des fins de tournage publicitaire – Durée : une demi journée – Redevance : 519,17 € TTC.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

- des décisions portant attribution de 19 concessions funéraires et renouvellement de 52.

Pour la période du 26 janvier - 25 février 2011 :

- des marchés passés, au nombre de **172** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **133**, pour un montant total de **222 971,79 € H.T.**

Les marchés formalisés passés en procédure adaptée, dont la liste est jointe, sont au nombre de **8** marchés ordinaires, pour un montant total de **156 170,40 € H.T.**, et **12** marchés à bons de commande, pour un montant total des minimums de **89 500,00 € H.T** et un montant total des maximums de **392 200,00 € H.T.**

Les marchés passés en procédure formalisée, dont la liste est jointe, sont au nombre de **19** marchés à bons de commande, pour un montant total des minimums de **500 000,00 € H.T** et un montant total des maximums de **2 525 000,00 € H.T.**

2 avenants ont été passés.

Pour la période du 26 février au 25 mars 2011 :

- des marchés passés, au nombre de **109** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **81**, pour un montant total de **131 667,39 € H.T.**

Les marchés formalisés passés en procédure adaptée, dont la liste est jointe, sont au nombre de **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **48 485,00 € H.T.**, et **9** marchés à bons de commande, pour un montant total des minimums de **113 700,00 € H.T** et un montant total des maximums de **304 800,00 € H.T.**

Les marchés formalisés de travaux passés en procédure adaptée, dont la liste est jointe, sont au nombre de **9** marchés ordinaires, pour un montant total de **995 602,38 € H.T**, et **4** marchés à bons de commande, pour un montant total des minimums de **78 500,00 € H.T** et un montant total des maximums de **350 000,00 € H.T**.

Les marchés passés en procédure formalisée, dont la liste est jointe, sont au nombre de **4** marchés à bons de commande, pour un montant total des minimums de **84 000,00 € H.T** et un montant total des maximums de **432 000,00 € H.T**.

2 avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales en a **PRIS ACTE**.

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - SANTE - REALISATION D'EXAMENS COMPLEMENTAIRES DE PNEUMOLOGIE - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation des d'examens complémentaires de pneumologie « exploration fonctionnelle respiratoire » avec le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins pour l'année 2011 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention pour les années 2012 et 2013.

00-4 - PERSONNEL - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE SOMMES DUES A LA VILLE AU TITRE DE REVERSEMENTS DE TRAITEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ACCORDE** une remise gracieuse des sommes dues par des agents municipaux et après avis de l'assistante sociale, soit un montant de 3 744,48 euros.

00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - ARRETS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES - CONTROLE EXPERIMENTAL - CONVENTION AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES ALPES MARITIMES ET LE SERVICE MEDICAL DE LA REGION PACA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY), a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention locale relative au contrôle, à titre expérimental, des arrêts de travail des fonctionnaires territoriaux par la Caisse primaire d'Assurance maladie des Alpes Maritimes et les services du contrôle médical placés près d'elle.

00-6 - PLAGES ARTIFICIELLES - LOT N°39 - « MOOREA » -DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS, Mme MURATORE et M. AUBRY ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Melle RAVEL, Mme VERCKOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE), a :**

- **ATTRIBUE** la délégation de service public balnéaire portant sur le lot n°39 à la SARL « MOOREA », aux conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération du conseil municipal ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation.

00-7 - PLAGES ARTIFICIELLES - LOT N°40 - « MOOREANUI » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS, Mme MURATORE et M. AUBRY ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Melle RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE), a :**

- **ATTRIBUE** délégation de service public balnéaire portant sur le lot n°40 à la SARL « MOOREANUI » représentée par Monsieur Frédéric DJIAN, aux conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération du conseil municipal ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation.

00-8 - PLAGES ARTIFICIELLES - LOT N°48 - « LA PROVENCE » -DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS, Mme MURATORE et M. AUBRY ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Melle RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE), a :**

- **ATTRIBUE** délégation de service public balnéaire portant sur le lot n°48 à l'EURL « LA PROVENCE » représentée par Monsieur Gérard LUTEL, aux conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération du conseil municipal ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation.

00-9 - PLAGES ARTIFICIELLES - LOT N°49 - « LE SQUALE » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS, Mme MURATORE et M. AUBRY ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Melle RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE), a :**

- **ATTRIBUE** délégation de service public balnéaire portant sur le lot n°49 à la SARL « PLAGE LE SQUALE » représentée par Monsieur Gilbert MIRANDON, aux conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération du conseil municipal ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation.

00-10 - PLAGES ARTIFICIELLES - LOT N°53 - « OASIS » -DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE ET ACCUEIL TOURISTIQUE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT DE DELEGATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS, Mme MURATORE et M. AUBRY ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Melle RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE), a :**

- **ATTRIBUE** délégation de service public balnéaire portant sur le lot n°53 à l'EURL « OASIS » représentée par Monsieur Bruno CHARLES, aux conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération du

conseil municipal ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation.

00-11 - BAIL COMMERCIAL DE LA SARL PLAGE HOLLYWOOD - LOCAL DE RESTAURATION « PLAGE HOLLYWOOD », BOULEVARD BAUDOIN - MISE EN ŒUVRE D'UN CONGE ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions : Melle RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE, M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY)**, a :

- **DECIDE DE METTRE EN OEUVRE** le congé avec refus de renouvellement et offre d'indemnité d'éviction délivré à la SARL Plage Hollywood, occupant d'un local de restauration exploité à l'enseigne « Plage Hollywood », boulevard Baudoin à Juan-les-Pins ;

- **AUTORISE** à ce titre le versement par la Commune à la SARL Plage Hollywood d'une indemnité d'éviction dont le montant sera fixé par le Tribunal de Grande Instance de Grasse dans son jugement à intervenir, suivant assignation de la Commune d'Antibes du 8 février 2011 et audience du 1^{er} mars 2011 ;

- **AUTORISE** ce versement dans la limite maximum de la somme de 118 000,00 €. Il est à cet égard précisé que l'autorisation qui sera donnée par le Conseil municipal dans le cadre de cette délibération, le sera dans la limite maximum de la somme arrondie de 118 000,00 €, calculée par référence au montant de 103 012,00 € estimé par l'expert et augmentée de la marge maximum de 15 %, faute pour la Commune de disposer à ce jour du délibéré du jugement, l'objectif étant de procéder à la déconsignation des sommes correspondantes dès communication de ce délibéré pour garantir une expulsion quasi-immédiate de l'occupant et une installation simultanée du délégataire actuellement titré avant l'ouverture de la saison estivale 2011.

MONSIEUR ERIC PAUGET

02-1 - INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES – UTILISATION PAR LES LYCEES PUBLICS ET PRIVES - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'année scolaire 2010-2011, ainsi que les avenants qui s'y rapportent.

Départ de Madame DUMONT – Procuration à Madame MURATORI

Présents : 37 / Procurations : 11 / Absent : 1

02-2 - SALLE OMNISPORTS DES TROIS MOULINS - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N°3 - FIXATION DU COUT DE REALISATION DES TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement AUER WEBER ET ASSOZIIERTE/FRADIN/WECK/SLH SUD EST OTBI/T/E/S/S/Acoustique & Conseil/ALAIN WEISZ/VISIONLAB-architecturespor, fixant le coût de réalisation des travaux au montant ci-dessus défini ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°3.

Départ de Monsieur GENSBURGER – Procuration à Monsieur GILLI

Présents : 36 / Procurations : 12 / Absent : 1

02-3 - SALLE OMNISPORTS SUR LE SITE DES TROIS MOULINS - DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - CONVENTION DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis qui détermine les conditions de versement du fonds de concours par la CASA pour la réalisation de la Salle Omnisports sur le Site des Trois Moulins, à hauteur de 5 063 850 euros représentant 20 % du montant global de l'opération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

02-4 - BASE DE VOILE DE JUAN LES PINS - REFECTION DE LA TOITURE - DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE D'URBANISME – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** le programme de réfection de la toiture de la base de voile de Juan les Pins selon les modalités définies ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :

- les demandes d'autorisation pour la totalité des opérations constitutives de l'acte de construire, de mise en service, d'ouverture au public et notamment sans que cela soit limitatif, la demande de déclaration préalable, la conformité, la visite de la Commission de sécurité et d'accessibilité, les raccordements aux réseaux ;

- tous documents utiles à la réalisation de cette opération.

02-5 - SNACK DES TENNIS MUNICIPAUX - EXPLOITATION - FLUIDES - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a PORTE** à 1 000 euros au lieu de 2 000 euros le montant forfaitaire annuel à acquitter par l'exploitant du snack bar des tennis municipaux s'agissant des fluides, l'abonnement et la consommation d'eau étant désormais acquittés directement par l'exploitant.

MADAME SIMONE TORRES – FORET – DODELIN

04-1 - FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE « Bédécibels » - 1ère EDITION - ORGANISATION - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BASILIC – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Basilic, relative à l'organisation du 1^{er} Festival « Bédécibels » 2011 ;

- **ACCORDE** la gratuité de la mise à disposition du site des Espaces du Fort Carré à l'occasion de cette première édition.

MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER

05-1 - ASSURANCES - SINISTRES ET DEGATS AU DOMAINE PUBLIC - RECOUVREMENT AUPRES DES TIERS RESPONSABLES OU DE LEURS ASSUREURS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **APPROUVE** le recouvrement de la somme de 6 392.95 € (six mille trois cent quatre vingt douze euros et quatre vingt quinze cents) en règlement des différents sinistres et dégâts au domaine public pour lesquels la Ville d'Antibes s'est trouvée engagée.

MADAME CLEA PUGNAIRE

08-1 - AIRE DE LOISIRS DETENTE DES SEMBOULES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : **M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS**), a **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions, auprès de la Région, du Département, de la CASA et de tout autre organisme concerné, d'un montant aussi élevé que possible, et à signer tout document utile à l'obtention de celles-ci.

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

09-1 - SANTE - VACCINATIONS PUBLIQUES - PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - CONVENTION - RENOUVELLEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat avec le Département, et les éventuels avenants qui s'y rapportent.

Départ de Madame LHEUREUX

Présents : 35 / Procurations : 12 / Absents : 2

MADAME ANGELE MURATORI

10-1 - VOIRIE - DENOMINATION DE VOIE - IMPASSE PLACE NATIONALE SISE ENTRE LES N°S 55/59 RUE DE LA REPUBLIQUE - PROPOSITION DE DENOMINATION 'IMPASSE MAURICE FANTINO'

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **ADOPTE** la dénomination de l'impasse située Place Nationale, entre les numéros 55 et 59 rue de la République : "IMPASSE MAURICE FANTINO".

10-2 - VOIRIE - RONDS POINTS - PROPOSITIONS DE DENOMINATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **ADOPTE** le principe de dénommer l'ensemble de ces ronds-points conformément aux propositions des cinq conseils de quartier d'Antibes Juan-les-Pins ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la mise en place des panneaux relatifs à ces nouvelles dénominations, estimés à 16.000 € TTC ont été inscrits au BP 2011.

10-3 - CHEMIN DES TERRIERS - AMENAGEMENT - CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, dans le cadre de ce dossier, à solliciter des subventions, d'un montant aussi élevé que possible, auprès de la CASA, notamment pour la réalisation d'une piste cyclable Chemin des Terriers, mais également auprès de la Région, du Département et de tout autre organisme dont pourrait bénéficier l'ensemble de l'opération d'aménagement du chemin des terriers, et à signer tout document utile à l'obtention de celles-ci ;

- **CONFIRME** que ces travaux, inscrits au budget de l'exercice, pourront être entrepris sans attendre l'octroi éventuel des subventions sollicitées.

MONSIEUR AUDOIN RAMBAUD – *questions rapportées en son absence par Monsieur SEITHER*

11-1 - BP 2011 - ASSOCIATION 'AMICALE 48' - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** le versement de cette subvention à l'Association AMICALE 48 ;

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2011 sur la ligne budgétaire enveloppe secteur Animation.

11-2 - BP 2011 - ASSOCIATIONS RELEVANT DU SECTEUR TOURISME CULTURE : ORGANISATION DU CORSO FLEURI - AFFECTATION DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** pour l'organisation du "Corso Fleuri" le versement d'une subvention de 2 500 € aux associations ci-dessous énumérées :

- L'AMICALE CORSE D'ANTIBES JUAN LES PINS : la CYRNOS

- CERCLE MIXTE DE LA GENDARMERIE

- A.S.O.A.

- ASSOCIATION LES PIEDS NOIRS ET LEURS AMIS

- SYNDICAT DES HORTICULTEURS

- ASSOCIATION KURNIS

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2011 sur la ligne budgétaire enveloppe secteur animation.

MADAME SUZANNE TROTOBAS

14-1 - JEUNESSE - ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS – ACCUEIL D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS EN SITUATION DE HANDICAP – PARTENARIAT AVEC LES INSTITUTS ET LES ASSOCIATIONS - CONVENTION CADRE - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ADOpte** la convention cadre entre la Commune et les instituts médico-éducatifs ou associations ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat qui seront conclues avec les instituts ou associations sur le modèle de cette convention cadre.

MADAME JACQUELINE DOR – *question rapportée en son absence par Monsieur BARBERIS*

23-1 - PETITE ENFANCE – INTERVENTION D'UN PRATICIEN HOSPITALIER EN QUALITE DE MEDECIN REFERENT - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son

représentant à signer la convention tripartite entre la Commune, le Centre Hospitalier et le praticien hospitalier ainsi que tout avenant à cette convention s'agissant de l'année 2011.

Départ de Monsieur BARBERIS – La procuration de Madame DOR s'annule.

Présents : 34 / Procurations : 11 / Absents : 4

MADAME MARGUERITE BLAZY – questions rapportées en son absence par Madame TORRES – FORET - DODELIN

27-1 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - PARTITIONS MUSICALES - COPIES - CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (S.E.A.M.) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique, annexée à la délibération, ainsi que ses éventuels avenants.

27-2 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - PARTENARIAT CULTUREL AVEC LE COLLEGE DE LA FONTONNE - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération, portant partenariat culturel entre la Commune et le Collège de la Fontonne ainsi que ses éventuels avenants.

27-3 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - ENFANTS HOSPITALISES - ENSEIGNEMENT MUSICAL ADAPTE - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération, avec le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins portant sur un enseignement musical adapté aux enfants hospitalisés, ainsi que ses éventuels avenants.

MONSIEUR YVES DAHAN

29-1 - MUSEE D'ARCHEOLOGIE - REALISATION D'UN GUIDE DES COLLECTIONS DU MUSEE « DES OBJETS QUI RACONTENT L'HISTOIRE » - ACHAT, ECHANGE ET MISE EN VENTE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVE** les modalités d'acquisition et de revente des articles ci dessus ;

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au BP 2011 chapitre 011 6236 section de fonctionnement.

29-2 - MUSEE D'ARCHEOLOGIE - JOURNEES DE L'ARCHEOLOGIE - APPLICATION DE LA GRATUITE D'ENTREE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **APPROUVE** la gratuité d'entrée au Musée d'Archéologie les samedi 21 et dimanche 22 mai 2011.

MADAME NATHALIE DEPETRIS – question rapportée en son absence par Madame TORRES – FORET – DODELIN

34-1 - PLATEAU DE LA GAROUBE – CHAPELLE DU CALVAIRE ET ATELIER – TRAVAUX DE REFECTION – AUTORISATION D'URBANISME - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, a** :

- **APPROUVE** le principe de la restauration de la Chapelle du Calvaire et de l'atelier sur le Plateau de la Garoupe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de ce projet et à déposer les demandes d'autorisations pour la totalité des opérations de restauration ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de la CASA et de l'ensemble des organismes susceptibles de participer financièrement à l'opération consistant à la restauration de la Chapelle du Calvaire et de l'atelier.

MADAME KHERA BADAOUJ

36-1 - JEUNESSE - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – ACQUISITION DE MATERIEL PEDAGOGIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, a** **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes une subvention d'investissement.

MONSIEUR MATTHIEU GILLI

38-1 - AMENAGEMENT DU BOIS DE LA GAROUBE ET DU FORT CARRE, SITES APPARTENANT AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, a** :

- **APPROUVE** le programme de travaux proposé par le Comité Départemental de Gestion des Sites, s'agissant du Bois de la Garoupe et du Fort-Carré ;

- **SOLLICITE** auprès du Département des Alpes-Maritimes l'attribution de subventions pour l'aménagement du Bois de la Garoupe et du Fort Carré, sites appartenant au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages lacustres ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

38-2 - AMENAGEMENT DU BOIS DE LA GAROUBE ET DU FORT CARRE, SITES APPARTENANT AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, a** :

- **APPROUVE** le programme de travaux proposé par le Comité Départemental de Gestion des Sites, s'agissant du Bois de la Garoupe et du Fort-Carré ;

- **SOLLICITE** auprès de la Région PACA l'attribution de subventions pour l'aménagement du Bois de la Garoupe et du Fort Carré, sites appartenant au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages lacustres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Antibes le 22 AVRIL 2011
Le Directeur Général des Services

Monsieur Stéphane PINTRE